C/2025/1676

13.3.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11826 – SVP / OQ CHEMICALS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1676)

1. Le 6 mars 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Strategic Value Partners LLC («SVP», États-Unis),

— OQ Chemicals International Holding GmbH et OIG OQ Infrastruktur GmbH (ci-après «OQ Chemicals», Allemagne), appartenant à l'Oman Investment Authority.

SVP acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'OQ Chemicals.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— SVP est une entreprise mondiale d'investissement basée aux États-Unis et axée sur les perspectives de crédits opportunistes et de capital-investissement,

— OQ Chemicals est un fournisseur mondial de produits chimiques oxo, sis en Allemagne et dont les sites de production sont situés en Allemagne, aux Pays-Bas, aux États-Unis et en Chine. L'entreprise vend ses produits à des clients dans divers secteurs, tels que l'automobile et le transport, l'alimentation animale, les denrées alimentaires et les produits agrochimiques, les infrastructures et la construction, les revêtements, les produits de soin et de nettoyage, les soins de santé et l'industrie de l'imprimerie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11826 – SVP / OQ CHEMICALS

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE